



Peut-on inscrire son enfant dans l'école publique d'une autre commune ?

Vérifié le 28 avril 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Oui, vous pouvez demander à inscrire votre enfant dans l'école publique d'une autre commune que celle où vous résidez. Les démarches sont différentes selon le motif pour lequel vous faites la demande.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Choix de la famille

Vous devez obtenir l'accord du maire de votre commune si vous souhaitez inscrire votre enfant dans l'école d'une autre commune, même si l'école de l'autre commune est plus proche de votre domicile.

Vous devez ensuite obtenir l'accord du maire de la commune où vous souhaitez l'inscrire. Cet accord dépend également des places disponibles dans l'école.

Vous devez enfin finaliser par l'inscription auprès de la direction de l'école.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

► [Mairie \(https://lannuaire.service-public.fr/\)](https://lannuaire.service-public.fr/)

Il n'y a pas d'école dans votre commune

S'il n'y a pas d'école publique dans votre commune, vous pouvez inscrire votre enfant dans une commune proche sans l'accord préalable du maire de votre commune.

Vous devez d'abord inscrire votre enfant auprès de la mairie de la commune d'accueil. Vous devez ensuite finaliser l'inscription auprès de la direction de l'école.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

► [Mairie \(https://lannuaire.service-public.fr/\)](https://lannuaire.service-public.fr/)

L'école de votre commune n'a pas de cantine ou de garderie

Si vous habitez dans une commune dont l'école n'assure pas de services de restauration ou de garderie, vous pouvez inscrire votre enfant dans une autre commune.

Vous n'avez pas à obtenir l'accord du maire de votre commune.

Cependant, vous devez impérativement exercer une activité professionnelle.

Nécessité en raison de l'état de santé de l'enfant

Votre enfant nécessite une hospitalisation fréquente ou des soins prolongés dans une autre commune que celle où vous résidez. Dans ce cas, vous pouvez l'inscrire dans la commune où se déroulent l'hospitalisation ou les soins.

Vous n'avez pas besoin d'obtenir l'accord du maire de votre commune.

Vous devez d'abord inscrire votre enfant auprès de la mairie de la commune d'accueil. Vous devez ensuite finaliser l'inscription auprès de la direction de l'école.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal. Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu.

► [Mairie \(https://lannuaire.service-public.fr/\)](https://lannuaire.service-public.fr/)

Scolarisation d'une fratrie

Vous pouvez inscrire votre enfant dans une école d'une autre commune si son frère ou sa sœur y est déjà inscrit la même année scolaire.

L'accord préalable du maire n'est pas nécessaire.

Textes de loi et références

- Code de l'éducation : articles L212-1 à L212-9 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006182379&cidTexte=LEGITEXT000006071191) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006182379&cidTexte=LEGITEXT000006071191>)
Scolarisation dans une autre commune (article L212)
- Code de l'éducation : articles R212-21 à R212-23 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006182474&cidTexte=LEGITEXT000006071191) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006182474&cidTexte=LEGITEXT000006071191>)
Scolarisation dans une autre commune
- Décret n°2014-1275 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions au principe "silence vaut accord" (éducation et enseignement supérieur) [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029675486) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029675486>)